



Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance

Jeudi 26 septembre 2024, 19^h30

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-six septembre** à **dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de VERMENTON, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : Sébastien BORNOT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Isabelle MORIN Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER (arrivé à 19h45), Benoît SERRIOT.

Absents : Aurélien COMPAROT (excusé), Aurélien LEMAIRE, Evelyne MORANGE.

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour

1. Parc photovoltaïque NEOEN
 2. Rénovation de la Salle des Fêtes Lot n°5
 3. Tarification sociale pour la cantine scolaire
 4. Régularisation poste cantine
 5. Demande d'intégration directe au service administratif et ouverture de poste
 6. Adhésion contrat de groupe prévoyance
 7. Participation à la mutuelle des agents
 8. Rectification délibération 2024/047 Plan de coupe 2025
- Questions diverses

Il est demandé au conseil de rajouter à l'ordre du jour le vol d'un défibrillateur. Il s'agit pour la commune de se porter partie civile dans le procès où seront jugés les mineurs qui ont commis cet acte dans plusieurs communes, et sur le fait de demander des dommages et intérêts.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents de rajouter ce point à l'ordre du jour.

9. Vol de défibrillateur : Partie civile

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de la séance du 05 septembre 2024 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1/Parc photovoltaïque NEOEN (délibération 2024/053)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupe NEOEN a déposé le 21/12/2023 4 demandes de permis de construire, référencées PC08944123T0008, PC08944123T0009, PC08944123T0010, PC08944123T0011, portant sur l'implantation de 4 zones de panneaux photovoltaïques.

La DDT, instructrice des dossiers, demande à la commune de formuler un avis.

Mme Isabelle MORIN ne participe pas au vote.

Vu la délibération 2023/061 du 20/11/2023 portant sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à l'implantation des zones de panneaux photovoltaïques,
- **PRÉCISE** qu'une haie végétale devra être plantée autour des zones visibles du bourg de Vermenton et du hameau du Val du Puits de Vermenton

Délibération 2024/053 approuvée : Pour : 4/12 Abstention : 8/12 Contre : 0/12

2/ Rénovation de la Salle des Fêtes : Lot n°5 (délibération 2024/054)

Le Maire rappelle que suite à l'appel d'offres pour le projet de rénovation de la Salle des Fêtes, échu le 16 août 2024, il a été proposé aux membres du conseil de valider le choix des entreprises.

Un complément d'information et un chiffrage du même procédé ont été demandés aux entreprises concernées par le lot n°5 :

Pli n°	Lot n°5	
Enveloppe	Peinture	45 952.00 €
Estimation		41 200.00 €
1	<i>Delagneau</i>	49 210.45 €
4	<i>Chevillard</i>	45 952.00 €
9	<i>Pechenot</i>	Offre déclinée



Les moins-disants



Estimation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise la moins-disante, l'entreprise CHEVILLARD et FILS
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget

Délibération 2024/054 approuvée : Pour 12/13 Abstention : 1/13 Contre 0/13

3/ Tarification sociale pour la cantine scolaire (délibération 2024/055)

Le maire expose que depuis la rentrée scolaire 2019, la commune a conventionné avec l'État pour la tarification sociale de la cantine.

Il rappelle que le principe de la mesure porte sur un subventionnement de l'État à 3 € par repas facturé à 1 € maximum. L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;

- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée précise ou illimitée
- signature d'une convention pluriannuelle avec l'État portant sur 3 ans à minima

Compte-tenu des conditions précitées, le maire propose la grille suivante :

Tarifs	QF < 700 €	700 € < QF < 1000 €	1001 € < QF < 1300 €	1301 € < QF < 1600 €	QF > 1601 €
Accueil midi avec repas	1 €	1 €	4.02 € (dont repas à 3.09 €)	4.23 € (dont repas à 3.09 €)	4.46 € (dont repas à 3.09 €)

Avec l'inscription de la cantine sur la plateforme publique « ma cantine », la commune a la possibilité de signer également un avenant à la convention qui apporte une bonification de 1 € qui s'ajoute aux 3 €/repas servi au tarif maximal d'1 €.

Les modalités étant remplies, le maire demande au conseil municipal de mandater l'association « Les Filous Futés » pour appliquer cette nouvelle grille à compter de la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **VALIDE** la tarification sociale telle que présentée à compter de septembre 2024
- **MANDATE** l'association « Les Filous Futés » pour pratiquer cette tarification
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'État pour une durée de 3 ans
- **AUTORISE** le maire à percevoir les recettes correspondantes et à reverser la part revenant à l'association « Les Filous Futés »
- **MANDATE** le maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Délibération 2024/055 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

4/ Régularisation poste cantine : création d'emploi non permanent (délibération 2024/056)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu, de créer un emploi non permanent afin d'assurer les missions de service de cantine et nettoyage à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique dans le service nettoyage/cantine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 03/06/2024 au 02/06/2025 inclus, à temps non complet et à raison de 26/35ème hebdomadaires.

- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- Que la rémunération est fixée au niveau de base, échelle C1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 03 juin 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Délibération 2024/056 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

5/ Demande d'intégration directe au service administratif et ouverture de poste (délibération 2024/057)

Le Maire explique qu'un agent, initialement adjoint technique a demandé son intégration directe au service administratif, au sein duquel il travaille, suite à un problème de santé, depuis novembre 2023. Il gère depuis quelques mois le service comptabilité pour lequel il se forme avec intérêt et investissement. Le service technique a validé ce changement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ d'un agent du service administratif et de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour la gestion de la comptabilité de la commune en charge principale, ainsi que les tâches administratives courantes, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les contrats le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Délibération 2024/057 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

6/ Adhésion contrat de groupe prévoyance *délibération 2024/058)*

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Maire propose au conseil municipal de donner mandat au Cdg89, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
 - Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 10 € par mois et par agent à compter du 01/01/2025

DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, le conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Vermenton ;
- **DÉCIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant par agent <i>minimum de 10 € à partir du 01/01/2025</i> Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

- **S'ENGAGE** à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors d l'adhésion.

- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération 2024/058 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

7/ Participation à la mutuelle des agents

Après en avoir délibéré, en attendant d'éléments chiffrés, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **DE REPORTER** le point à une date ultérieure.

Décision : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

8/ Rectification de la délibération 2024/047 : Plan de coupe (délibération 2024/059)

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** le martelage des parcelles 121 (11.95 ha) en coupe de futaie irrégulière (partie Sacy),
- **DE DEMANDER** le martelage de la parcelle 23 (11.61 ha) en coupe de première éclaircie. (partie Vermenton)
- **DE DEMANDER** la vente des grumes des parcelles 121 en 2025
- **DE DEMANDER** la délivrance des houppiers et des petits bois des parcelles 121 et 23 en 2025 sous la responsabilité des 3 garants :
 - Aurélien COMPAROT, Patrice MONGEOT, Aurélien LEMAIRE
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents en ce sens.

Délibération 2024/059 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

9/ Vol de défibrillateur : Partie civile (délibération 2024/060)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de procédure pénale,

Considérant les faits de vol du défibrillateur de la Place Jean Jaurès survenu le 04/08/2024, portant préjudice à la commune,

Considérant que ces faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune pour demander réparation du préjudice subi à hauteur de 1660 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile contre X ou contre toute personne identifiée pour le vol du défibrillateur situé Place Jean Jaurès et appartenant à la commune,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à l'autorité

Délibération 2024/060 approuvée : Pour 13/13 Abstention : 0/13 Contre 0/13

13/ Question diverses :

- Néant

Tour de table :

Denis Maillard annonce la nécessité d'un prochain conseil municipal, fixé ce jour au 21 octobre, pour valider le marché de l'eau avec le syndicat de l'Aube. Le conseil devra aussi délibérer pour dénoncer la convention signée par le passé avec la commune de Nitry pour de la vente d'eau alimentant le bourg de Sacy. En effet, cette convention prévoyait de régler un forfait minimal annuel correspondant à une consommation de 1000m3 (soit environ 1000€), même sans aucun prélèvement d'eau. Il reste qu'une facture de 6000€ datant de 2021 devra être réglée (budget annexe de l'eau).

Isabelle Delhomme indique que l'organisation à la maternelle est quelque peu modifiée actuellement et qu'il serait peut-être intéressant de rétablir, si le service technique cantine nettoyage le permet, les 8h d'ATSEM supplémentaires par semaine, instaurées depuis les années COVID pour faciliter le fonctionnement.

Les dates des repas des Aînés sont rappelées (17/11 pour Vermenton et 24/11 pour Sacy) : le service sera assuré comme les années précédentes par les élus et membres du CCAS volontaires.

Benoit Serriot rappelle la soirée jeux de vendredi 27/09.

Catherine Quillet déplore l'annulation du repas avec les agents. Il s'agit d'une erreur de communication : le nombre d'inscrits ne correspondait pas au nombre de volontaires. Une nouvelle proposition sera faite ultérieurement.

Patrice Mongeot indique que la réfection des chemins communaux aura lieu le 14/10 et sollicite l'appui d'une équipe des services techniques et d'engins communaux en appui aux agriculteurs concernés. Il ajoute que le conseil devra délibérer prochainement pour que les parcelles de bois requalifiées en bois d'affouages redeviennent bois pour la vente puisqu'une proposition d'achat a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Isabelle DELHOMME